



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-050

PUBLIÉ LE 23 MAI 2017

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

- 69-2017-04-28-022 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 de l'établissement Foyer Le Relais (ACOLADE) (2 pages) Page 5
- 69-2017-04-28-020 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 du service SAEE NORD (ACOLADE) (2 pages) Page 8
- 69-2017-04-28-021 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 du service SAEE SUD (ACOLADE) (2 pages) Page 11

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

- 69-2017-05-12-014 - Arrêté n° 2017/1596 portant retrait de l'arrêté n° 2017/0864 relatif à la société SOS AMBULANCES à 69400 GLEIZE (2 pages) Page 14
- 69-2017-05-18-001 - Arrêté n° 2017/1736 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AMBULANCES DECINOISES à 69150 DECINES CHARPIEU (2 pages) Page 17
- 69-2017-05-12-016 - ARRETE n°2017-1577 portant modification de l'arrêté n° 2016-1094 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages) Page 20
- 69-2017-05-12-015 - Arrêté n°2017-1578 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (2 pages) Page 26

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

- 69-2017-05-19-001 - Arrêté Portant Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public "Velodrome Georges Préveral" du Parc de la Tête d'Or, Lyon 6ème (3 pages) Page 29

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

- 69-2017-05-18-002 - Arrête sub delegation signature chefs division financier DSDEN_SG_2017_05_18_60 (2 pages) Page 33

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2017-05-23-001 - 69-2017-05-23-00 Arrêté candidatures 1er tour Législatives (16 pages) Page 36
- 69-2017-05-16-031 - Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune Dardilly (2 pages) Page 53
- 69-2017-05-16-029 - Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Corbas (2 pages) Page 56
- 69-2017-05-16-030 - Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Craponne (2 pages) Page 59
- 69-2017-05-16-032 - Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Décines-Charpieu (2 pages) Page 62

69-2017-05-16-008 - Arrêté fixant les horaires de scrutin pour l'élection des députés des 11 et 18 juin 2017 pour la commune d'Irigny (2 pages)	Page 65
69-2017-05-16-013 - Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Lyon (2 pages)	Page 68
69-2017-05-16-015 - Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune Pierre-Bénite (2 pages)	Page 71
69-2017-05-16-007 - Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections législatives pour Meyzieu (2 pages)	Page 74
69-2017-05-22-001 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire (1 page)	Page 77
69-2017-05-22-003 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire (2 pages)	Page 79
69-2017-05-19-003 - Arrêté relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 (4 pages)	Page 82
69-2017-05-17-007 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin des législatives pour la commune de Vourles (2 pages)	Page 87
69-2017-05-17-005 - Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour les élections législatives pour la commune de Lentilly (2 pages)	Page 90
69-2017-05-16-028 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections Législatives 2017 pour la commune Chassieu (2 pages)	Page 93
69-2017-05-16-026 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Bron (2 pages)	Page 96
69-2017-05-16-027 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Caluire-et-Cuire (2 pages)	Page 99
69-2017-05-22-005 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Gleizé (2 pages)	Page 102
69-2017-05-17-004 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Jonage (2 pages)	Page 105
69-2017-05-16-024 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Sainte-Foy-les-Lyon (2 pages)	Page 108
69-2017-05-22-004 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de St-Genis-Laval (2 pages)	Page 111
69-2017-05-16-025 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune (2 pages)	Page 114
69-2017-05-19-008 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de Vaulx-en-Velin (2 pages)	Page 117
69-2017-05-19-007 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de Vénissieux (2 pages)	Page 120
69-2017-05-19-006 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de Villefranche-sur-Saône (2 pages)	Page 123
69-2017-05-19-005 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de Villeurbanne (2 pages)	Page 126

69-2017-05-16-017 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 pour la commune de Rillieux-la-Pape (2 pages)	Page 129
69-2017-05-16-009 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de La Mulatière (2 pages)	Page 132
69-2017-05-16-014 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Oullins (2 pages)	Page 135
69-2017-05-16-016 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Pusignan (2 pages)	Page 138
69-2017-05-16-019 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (2 pages)	Page 141
69-2017-05-16-020 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Saint-Fons (2 pages)	Page 144
69-2017-05-16-021 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Saint-Genis-les-Ollières (2 pages)	Page 147
69-2017-05-16-022 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (2 pages)	Page 150
69-2017-05-16-023 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Saint-Priest (2 pages)	Page 153
69-2017-05-16-018 - Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Sathonay-Camp (2 pages)	Page 156
69-2017-05-19-004 - Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM (7 pages)	Page 159
69-2017-05-19-002 - Délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la DSAC Centre-Est (3 pages)	Page 167
69-2017-05-22-002 - Habilitation de la SAS APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (2 pages)	Page 171
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2017-05-12-017 - Arrêté 2017-018 révision du plan ORSEC ZONE GENAY , à Genay, établissements COATEX 1, BASF AGRI PRODUCTION et UNIVAR (2 pages)	Page 174
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2017-05-05-009 - DIRECCTE UD 69 - HAPPY GONE - enseigne Kangourou Kids - déclaration service à la personne (2 pages)	Page 177

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2017-04-28-022

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 de
l'établissement Foyer Le Relais (ACOLADE)

*Fixation du prix de journée 2017 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-04-0003

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2017_04_28_18

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Oullins

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Relais sis 40, rue Louis Aulagne de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le foyer le Relais ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 avril 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer le Relais sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	81 976,00	685 343,83
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	513 879,20	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	89 488,63	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	710 078,37	710 461,89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	383,52	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 25 118,06 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} avril 2017, au foyer le Relais est fixé à 176,82 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 Avril 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2017-04-28-020

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 du
service SAEE NORD (ACOLADE)

*Fixation du prix de journée 2017 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-04-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_04_28_16

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Villeurbanne

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 – Sae Nord sis 5, rue d'Inkerman de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-07-26-R-0538 du 20 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Sae Nord ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 avril 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Sae Nord sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	17 670,24	315 870,62
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	250 699,97	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	47 500,41	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	284 477,94	286 036,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	225,60	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 333,33	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 29 833,75 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} avril 2017, au Sae Nord est fixé à 42,47 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 Avril 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône

69-2017-04-28-021

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2017 du
service SAEE SUD (ACOLADE)

*Fixation du prix de journée 2017 des établissements et services associatifs concourant à la
protection judiciaire de la jeunesse*

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-04-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_04_28_17

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Genis Laval

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 – Sae Sud sis 6, chemin de la Mouche de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 31 mai 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Sae Sud ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 avril 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Sae Sud sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	22 350,00	290 290,12
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	222 686,60	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	45 253,52	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	272 803,67	272 803,67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 17 486,45 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} avril 2017, au Sae Sud est fixé à 41,99 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 Avril 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier Inglebert

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-05-12-014

**Arrêté n° 2017/1596 portant retrait de l'arrêté n° 2017/0864
relatif à la société SOS AMBULANCES à 69400 GLEIZE**

*Arrêté n° 2017/1596 portant retrait de l'arrêté n° 2017/0864 relatif à la société SOS
AMBULANCES à 69400 GLEIZE*

ARRÊTE n° 2017-1596

Portant retrait de l'arrêté n° 2017/0864 en date du 03 avril 2017

**Le directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône –Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.6312-4 et R.6312-35 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2013/3693 du 22 août 2013 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires, de la société S.U.69 — SOS AMBULANCES 69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2004 actant le contrôle du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, RENAULT immatriculé 4719 XR 69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, RENAULT immatriculé 4719 XR 69 par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente MERCEDES immatriculé 121 AED 69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2006 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, MERCEDES immatriculé 121 AED 69 par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente MERCEDES immatriculé 475 AJV 69 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, MERCEDES immatriculé 475 AJV 69 par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente MERCEDES immatriculé 686 AEM 69 ;

Vu l'autorisation de mise en service de véhicules de transport sanitaire du 10 octobre 2013 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, MERCEDES immatriculé 686 AEM 69 par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente MERCEDES immatriculé BF-727-DK ;

Vu l'autorisation de mise en service de véhicule de transport sanitaire du 25 juillet 2014 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, MERCEDES immatriculé BF-727-DK par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente MERCEDES immatriculé AQ-047-ES ;

Vu l'autorisation de mise en service de véhicule de transport sanitaire du 26 novembre 2015 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, MERCEDES immatriculé AQ-047-ES par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente RENAULT immatriculé DX-919-HS ;

Vu l'autorisation de mise en service de véhicule de transport sanitaire du 18 avril 2016 actant le remplacement du véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente, RENAULT immatriculé DX-919-HS par le véhicule de catégorie A exclusivement réservé à l'aide médicale urgente RENAULT immatriculé CZ-358-FK ;

Considérant l'irrégularité de la procédure préalable à l'édition de l'arrêté n° 2017/0864 en date du 03 avril 2017 portant retrait d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres constatée par les services de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **est retiré** l'arrêté n° 2017/0864 en date du 03 avril 2017 portant retrait d'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres du véhicule de catégorie A RENAULT immatriculé CZ-358-FK pour effectuer des transports sanitaires exclusivement dans le cadre de l'aide médicale urgente, au sein de l'agrément délivré à :

SARL S.U. 69 - S.O.S. AMBULANCES 69- Mme Violène BERNET

1111, Chemin des Grands Moulins - 69400 GLEIZE

Sous le numéro : **69-113**

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la décision

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au Samu Centre 15 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

Fait à LYON, le 12 mai 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-05-18-001

Arrêté n° 2017/1736 portant agrément pour effectuer des
transports sanitaires terrestres en faveur de la société

*Arrêté n° 2017/1736 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur
de la société AMBULANCES DECINOISES à 69150 DECINES CHARPIEU*

**AMBULANCES DECINOISES à 69150 DECINES
CHARPIEU**

Arrêté n° 2017-1736 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté n° 2016/6566 du 22 décembre 2016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES CENTRALES 69 ;
Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 mars 2017 de la société AMBULANCES CENTRALES 69, modifiant la dénomination sociale et actant le transfert du siège social de la société ;
Considérant l'extrait d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés du Greffe du Tribunal de Lyon, à jour au 10 mai 2017 ;
Considérant le bail commercial établi le 1^{er} avril 2017 entre la société dénommée MAZINA, bailleur et AMBULANCES DECINOISES, preneur, relatif aux installations sises 44 rue Elisée Reclus à 69150 DECINES-CHARPIEU ;
Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 31 mars 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivrée à :

AMBULANCES DECINOISES - Monsieur Nader ZAATOURI

44 rue Elisée Reclus 69150 DECINES-CHARPIEU

Sous le numéro : 69-332

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/6566 du 22 décembre 2016.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L 6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par leur personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à LYON, le 18 mai 2017
Par délégation,
Le responsable du pôle offre de soins
Fabrice ROBELET

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-05-12-016

ARRETE n°2017-1577 portant modification de l'arrêté n°
2016-1094

~~ARRETE n°2017-1577 portant modification de l'arrêté n° 2016-1094~~
fixant la composition du comité départemental de l'aide
fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

**ARRETE n°2017-1577 portant modification de l'arrêté n° 2016-1094
fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

Le Préfet du Rhône

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-4 et suivants ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2016-1094 en date du 29 Avril 2016 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Rhône co-présidé par le Préfet du département du Rhône ou son représentant et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

- Madame Zorah AIT-MATEN (Métropole de LYON)
- Madame Sandrine RUNEL (Département du Rhône)

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Pierre-Yves DUBIEN – médecin responsable du SMUR, titulaire
- Monsieur le Docteur Gilles BAGOU, suppléant

Un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Séverine NICOLOFF – Hospices Civils de Lyon (HEH) ou son représentant

- b. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE ou son représentant

- c. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- *Monsieur le Colonel Serge DELAIGUE ou son représentant*

d. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- *Monsieur le Docteur Jean-Gabriel DAMIZET ou son représentant*

e. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- *Monsieur le Lieutenant-Colonel Alain GIRY ou son représentant*

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- *Monsieur le Docteur Patrick ROMESTAING, titulaire*

- *Monsieur le Docteur Henry CHASSAGNON, suppléant*

b. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- *Monsieur le Docteur Jean-Charles AGNIEL, ou son suppléant*

- *Monsieur le Docteur Charles PENCZ, ou son suppléant*

- *Monsieur le Docteur Charles-Henry GUEZ, ou son suppléant*

- *Monsieur le Docteur Michel TILL, ou son suppléant*

- *Monsieur le Docteur Vincent LIBOUREL, ou son suppléant*

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- *Monsieur le Docteur Arnaud DESBREST, titulaire*

- *Monsieur Loïc REY, suppléant*

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour SAMU de France :

- *Monsieur le Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, titulaire*

- *Monsieur le Docteur Karim TAZAROURTE, suppléant*

Pour l'AMUF :

- *En cours de désignation, titulaire*

- *En cours de désignation, suppléant*

e. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- *En cours de désignation, titulaire*

- *En cours de désignation, suppléant*

f. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Madame le Docteur Claudine RANC, titulaire – Association des Médecins de garde du Beaujolais
- Madame le Docteur Catherine CHAULET, suppléante – Association des Médecins de garde du Beaujolais
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe PINEAU, titulaire – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche
- Madame Marie DUMONT, suppléante – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche
- Monsieur Yves Alexandre RAFALOVITCH, titulaire – APSEL (Association pour la permanence des de l'est lyonnais ou son suppléant
- Monsieur le Docteur Pierre-Henry JUAN, titulaire – Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Olivier JEANNOT, suppléant – Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Claude SIMONET, titulaire – Association des Monts de Tarare
- Monsieur Le Docteur Paul BAUD, suppléant – Association des Monts de Tarare
- Monsieur le Docteur Pascal BESSE, titulaire – Groupement des pédiatres Lyonnais (GPL) ou son suppléant
- Monsieur le Docteur François ROCHE, titulaire – Association pour la Promotion des MMG Libérales de LYON (APMMGLL)
- Docteur Georges MICHALET, suppléant – Association pour la Promotion des MMG Libérales de LYON (APMMGLL)
- Madame Le Docteur Frédérique GRAIN, titulaire – Amicale des médecins Lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Nassim AMAIDE, suppléant – Amicale des médecins Lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Claude DELSOL, titulaire – Association médicale du canton de THIZY (AMCT)
- Monsieur le Docteur Claude DIDIER, suppléant – Association médicale du canton de THIZY (AMCT)
- Monsieur le Docteur Alain LEPINAY, titulaire – Association de la Régulation Médicale Libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PERON, suppléant – Association de la Régulation Médicale Libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Yves PANZUTI, titulaire – Association Sanitaire du Canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Olivier LAPRAIS, suppléant – Association Sanitaire du Canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Claude MAUPAS, Titulaire – Association de Médecin de la maison de garde du Sud-Ouest Lyonnais
- Monsieur le Docteur Rhadouane ZAANI, suppléant – Association de Médecin de la maison de garde du Sud-Ouest Lyonnais

g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- En cours de désignation, titulaire
- Monsieur Laurent AUBERT suppléant FHF

h. Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Sylvain FAVIER – Directeur de l'hôpital privé de l'Est Lyonnais (FHP), titulaire
- Monsieur Pascal BENARD – Directeur de la Clinique de La Sauvegarde, suppléant (FHP)
- Madame Agnès CAILLETTE-BEAUDOIN, titulaire FEHAP – ARA
- Monsieur Pascal BONAFINI, suppléant FEHAP – ARA

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - Monsieur Nicolas BURNICHON, titulaire – (FNAA)
 - Madame Katia TRESPALLE suppléante – (FNAA)
 - Monsieur Franck BERNET, titulaire – (FNAP)
 - Madame Céline RONDET, suppléante – (FNAP)
 - Madame Corinne BUATOIS, titulaire – (FNTS)
 - Monsieur Patrick CARTISER, suppléant – (FNTS)
 - Monsieur Thierry MONTEAN, titulaire – (CNSA)
 - Monsieur Claude SANTOSCHI, suppléant – (CNSA)
- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Bruno BASSET, titulaire (ATSU 69)
 - Monsieur Patrick CARTISER, suppléant (ATSU 69)
- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - Monsieur Didier VIEILLY, titulaire (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)
 - Monsieur François MARSOT, suppléant (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)
- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :
 - Monsieur Bernard MONTREUIL, titulaire (URPS)
 - Monsieur Jacques DUBOIS, suppléant (URPS)
- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - Monsieur Jean-Yves COLLIN, titulaire
 - Madame Sylvie LAFORET, suppléante
- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 - Monsieur le Docteur Alain CHANTREAU, titulaire (CDOCD 69)
 - Monsieur le Docteur Philippe MOREAU, suppléant (CDOCD 69)
- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Monsieur le Docteur Eric LENFANT, titulaire
 - Monsieur le Docteur Patrick BRUYERE, suppléant

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'utilisateurs :

- Monsieur François BLANCHARDON, titulaire (Association François Aupetit)
- Monsieur Michel SABOURET, suppléant (Association réseau santé)

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : le Préfet du Rhône et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 mai 2017

Le Directeur général de L'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Le Préfet du Rhône
Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité
Etienne STOSKOPF

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-05-12-015

Arrêté n°2017-1578 fixant la composition du sous-comité
des transports sanitaires (S_{Co}TS) du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE n° 2017-1578
fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS)
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet du Rhône,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-1577 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Rhône co-présidé par le Préfet du département du Rhône ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD – médecin responsable du SAMU du Rhône, ou son représentant

2° le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Colonel Serge DELAIGUE ou son représentant

3° le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel DAMIZET ou son représentant

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Alain GIRY ou son représentant

5° quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Nicolas BURNICHON, titulaire – (FNAA)
- Madame Katia TRESPALLE suppléante – (FNAA)
- Monsieur Franck BERNET, titulaire – (FNAP)
- Madame Céline RONDET, suppléante – (FNAP)

- Madame Corinne BUATOIS, titulaire – (FNTS)
- Monsieur Patrick CARTISER, suppléant – (FNTS)
- Monsieur Thierry MONTEAN, titulaire – (CNSA)
- Monsieur Claude SANTSCHI, suppléant – (CNSA)

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Séverine NICOLOFF – Hospices Civils de Lyon (HEH) ou son représentant

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- non concerné

8° le représentant titulaire et le représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Bruno BASSET, titulaire (ATSU 69)
- Monsieur Patrick CARTISER, suppléant (ATSU 69)

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- Madame Sandrine RUNEL
- Madame Zorah AIT-MATEN

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Monsieur le Docteur Jean-Charles AGNIEL, titulaire ou son suppléant

Article 2 : les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires (le SCoTS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Préfet du département du Rhône et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Rhône.

Fait à LYON, le 12 Mai
2017

Le Directeur général de L'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Le Préfet du Rhône
Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité
Etienne STOSKOPF

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-05-19-001

Arrêté Portant Homologation d'une enceinte sportive
ouverte au public "Velodrome Georges Préveral" du Parc
de la Tête d'Or, Lyon 6ème



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° DRDJSCS_DDD_JSVA_2017_05_19_01

**Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public
« Vélodrome Georges Préveral » du Parc de la Tête d'Or, Lyon 6^{ème}**

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée «Vélodrome Georges Préveral» en date du 6 janvier 2017, présentée par Monsieur le Maire de Lyon ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et I.G.H, réunie le 19 mai 2017;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, réunie le 19 mai 2017.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'enceinte sportive dénommée **Vélodrome Georges Préveral**, située à **Lyon 6^{ème} - Parc de la Tête d'Or** – de type **PA – 1^{ère} catégorie**, qui comprend :

1°/ une piste cyclable

2°/ un terrain de sports en partie centrale incluant :

- deux terrains de basket,
- un terrain de handball,
- des couloirs de course,
- deux pistes de saut.

3°/ sous l'ensemble des gradins du vélodrome (tribunes permanentes):

A/ Sous la tribune Sud :

- garage du petit train du Parc,
- locaux associatifs,
- locaux de stockage matériel,
- sanitaires, douches et vestiaires,
- sanitaires PMR,
- bureau du gardien,
- locaux techniques.

B/ Sous la tribune Nord :

- locaux de stockage matériel,
- sanitaires,
- douches.

C/ Sous la tribune Est :

- locaux de stockage,
- sanitaires,
- locaux techniques.

D/ Sous la tribune Ouest :

- buvette,
- sanitaires,
- locaux de stockage.

est homologuée.

ARTICLE 2 : L'effectif maximal de l'établissement est fixé à **3 296** personnes en *configuration dite usuelle* avec tribunes permanentes et à **4 262** personnes en *configuration avec tribunes provisoires*.

ARTICLE 3 : L'effectif maximal des spectateurs assis en *configuration usuelle* avec tribunes permanentes est fixé à **2 296 places**, réparties comme suit :

- Tribune Nord : 510 places.
- Tribune Sud : 509 places.
- Tribune Est : 643 places.
- Tribune Ouest : 634 places.

ARTICLE 4 : L'effectif maximal des spectateurs assis en *configuration avec tribunes provisoires* est fixé à **3 638 places**, incluant 20 places réservées aux personnes à mobilité réduite et réparties comme suit :

- Tribune Nord : 680 places, dont 500 pour le grand public et 180 en loges.
- Tribune Sud : 600 places, dont 420 grand public et 180 en loges.
- Tribune Est : 1 178 places, dont 964 grand public, 174 en loges, 20 PMR et 20 accompagnants.
- Tribune Ouest : 1 180 places, dont 964 grand public, 216 en loges.

ARTICLE 5 : L'accueil de spectateurs debout, dans et hors tribunes permanentes ou provisoires, n'est pas autorisé en mode événement sportif. Dans la configuration avec tribunes provisoires, les tribunes permanentes ne sont pas utilisées pour l'accueil de spectateurs.

ARTICLE 6 : En configuration avec tribunes provisoires, des installations annexes peuvent être mises en place pour les besoins de l'événement, comprenant :

- En périphérie des tribunes : un village grand public, un espace organisation et accueil des sportifs (CTS).
- A proximité immédiate du vélodrome : un village VIP (CTS) et des terrains de tennis (cours annexes) avec plusieurs tribunes provisoires de capacité inférieure au seuil réglementaire relatif à l'homologation des enceintes sportives.

ARTICLE 7 : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont définies en fonction des événements organisés et des règlements techniques et de sécurité des fédérations sportives concernées. Lors de l'installation des tribunes provisoires et de la présence des installations annexes citées à l'article 6 du présent arrêté, un périmètre de sécurité avec barriérage et contrôle des accès est mis en place et un poste de secours est installé à l'entrée du périmètre du vélodrome.

ARTICLE 8 : En application de l'article L312-6 du code du sport, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 9 : Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de celle-ci.

ARTICLE 10 : Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 11 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 5551/2000 du 28 décembre 2000 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public, Vélodrome du Parc de la tête d'Or, sise Lyon 6^{ème} est abrogé.

ARTICLE 13 : Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Lyon.

Fait à Lyon, le 19 mai 2017

Pour le Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

SIGNÉ

Etienne STOSKOPF

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

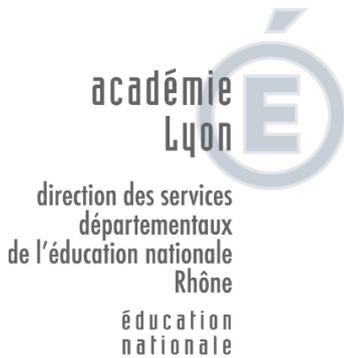
69-2017-05-18-002

Arrete sub delegation signature chefs division financier
DSDEN_SG_2017_05_18_60

*Arrêté de subdélégation de signature par l'IA-DASEN à la secrétaire générale et à certains
personnels de la DSDEN en matière d'ordonnancement secondaire suite à la délégation
préfectorale*

Lyon, le 18 mai 2017

Arrêté n° DSDEN_SG_2017_05_18_60
portant subdélégation de signature
à la secrétaire générale et aux
personnels de la DSDEN en matière
financière



Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel Comet, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_05_15_02 du 15 mai 2017 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'inspecteur d'académie, directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Alexandre MONNERET, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne MUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,

- M. Olivier PACAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- Mme Joëlle PRUVOST, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité,
- M. François SELZER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des affaires générales.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier SAURY, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- Mme Michèle VUILLAUMIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement pour les BOP 139, 140 et 230 dans l'application Chorus DT :

- Mme Florence DUSSUD, secrétaire administrative, chef du bureau des ordres de mission et frais de déplacement, division des affaires générales,
- Mme Valérie GALLION, adjointe administrative, bureau des ordres de mission et frais de déplacement, division des affaires générales.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEUNET :

- Mme Nathalie AUDIGIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- M. Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour les BOP 139, 140, 214 et 230 :

- Mme Sylvie CARCIOFI, adjointe administrative, secrétariat de la division des affaires générales,
- Mme Martine ZIGLIOLI, adjointe au chef de la division des affaires générales.

Article 3

L'arrêté n° DSDEN_SG_2017_05_04_53 du 5 mai 2017 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-23-001

69-2017-05-23-00 Arrêté candidatures 1er tour
Législatives

69-2017-05-23-00 Arrêté candidatures 1er tour Législatives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-

relatif à la liste des candidats et de leurs remplaçants au premier tour des élections législatives de juin 2017 suite à l'enregistrement des déclarations de candidatures pour chacune des quatorze circonscriptions du Rhône

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles R.28, R.101 ;

Vu le décret n°6017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu le dépôt des déclarations de candidatures effectué à la préfecture du Rhône ;

Vu le résultat du tirage au sort organisé le vendredi 19 mai 2017 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux électoraux entre les candidats ;

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats au premier tour des élections législatives de juin 2017 et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est fixée conformément à l'annexe jointe.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône,

Fait à Lyon, le 23 mai 2017

Le préfet,

Signé : Henri-Michel COMET

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. OURCET Benjamin	Mme DUCLOT Justine
2	M. DUPUY Mathis	Mme LATREILLE Laure
3	M. BERNARD Ismaël	M. BERNARD Didier
4	M. DUCROT Yannick	Mme NEQUEÇAUR Anne
5	M. ARTIGNY Bertrand	Mme VERRIER Julie
6	Mme MAURY Florence	M. RABOUTOT Fabrice
7	M. NOGIER Raphaël	M. ROUCHER Damien
8	M. AUBIN Elliott	Mme LE DILY Michèle
9	Mme GIRERD Maguy	M. ALEZE Christophe
10	M. COCHE Jean-François	M. DELAGE Ferdinand
11	M. TOKATLIAN Arthur	Mme MAHMOOD Roxana
12	M. RUDIGOZ Thomas	Mme LAFAY Lactitia
13	Mme VIGNON Isabelle	M. METGE-TOPPIN Laurent
14	Mme BOICHÉ Caroline	M. LEIGNADIER-PARADON Jérôme
15	Mme LORNE Anne	M. CARLIOZ Patrick
16	Mme CAMUS Brigitte	M. LASSALLE Philippe
17	Mme JONCOUR Tiffany	M. MARION Benoît
18	M. GIRAUDO Julien	Mme VIDAL Margaux
19	Mme PERNIN Marie-Christine	M. GUTHMANN Didier

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 2ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme BALAS Laurence	M. BEJAOUI Mohamed
2	Mme COUZON Arlette	M. TARASSIOUX Sacha
3	Mme FERLET Eleni	M. MARTI Basile
4	M. BROLIQUIER Denis	Mme MADELEINE Christelle
5	Mme PERRIN-GILBERT Nathalie	Mme GUITARD Aline
6	M. BERNARD Valentin	Mme SUN Sophie
7	M. ZINCK Rémi	Mme DUMESNY Valérie
8	M. MOUCHBAHANI Michel	M. THOMAS François-Xavier
9	M. TABELLION David	M. ECONOMOS Alexandre
10	M. BROUTIN Xavier	Mme SALIPUR Olivera
11	Mme MONTAUBAN Aurore	Mme BERGES Aurore
12	Mme MOREL Anne	M. AMPHOUX Jean-Bernard
13	Mme HIRTZBERGER Roxane	M. STEIN Théo
14	M. KROUBI Kamel	Mme ROSSIGNOL Martine
15	M. GUILLON Alain	Mme AURIOL Arlette
16	Mme MARTINEZ RODRIGUEZ Felina	M. LACHAMBRE Philippe
17	Mme DIJOUX Evelyne	Mme CABOT Micheline
18	M. JAMON Robin	M. GUIRAO Édouard
19	M. JULIEN-LAFERRIERE Hubert	Mme LACOMBE Coralina

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme DUBOT Fanny	M. GUERBOUB Rayane
2	Mme BERRA Nora	Mme YANIKIAN Fanny
3	Mme NICOLAÏ Lérie	M. NICOLAÏ Jean-Félix
4	M. DULAC Michel	Mme DERVAHANIAN Sophie
5	Mme NAVARRANNE Gaëlle	M. BERAUD-SUDREAU Christian
6	M. TOURAINE Jean-Louis	Mme PEILLON Sarah
7	M. LAFOND Eric	Mme BOULANGEOT Françoise
8	Mme BOUHAMI Nadia	Mme CHAMBON Anne-Marie
9	Mme DEHAN Nathalie	Mme LAODICINA Odette
10	M. CHINAL Marc	M. CASSIAU Léo
11	M. OLLION Vincent	M. CALI Patrice
12	M. GEOURJON Christophe	Mme DABBADIE Hélène
13	Mme FERRETTI Corinne	M. POMIES-MIGEAT Jean-Paul
14	M. LE BRUN Pascal	Mme BEN AYOUN Nicole
15	M. MAYER Olivier	Mme FOURNIER Line
16	Mme LUCIUS Fanny	M. ABADA Jacky

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 4ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. BERTHAUD Luc	M. EL HADJ SAÏD Othman
2	Mme DUBOIS BERTRAND Véronique	M. REVEL Ivan
3	Mme JOLLIOT Anne	M. FERRON Jean-Marc
4	Mme APPRIOU Catherine	M. CROZET Jean-Maurice
5	Mme NACHURY Dominique	M. BÉRAT Pierre
6	Mme FOUCAULT Isabelle	M. HOECHSTETTER Jean-Jacques
7	Mme GODECKE Edith	M. HEKIMIAN Norbert
8	M. ROMANTZOFF Nicolas	M. MABILLOT Vincent
9	Mme BERNAZEAU Julie	M. KHERACHI Pierre
10	M. DUDUKDJIAN Jean-Noël	Mme CÔTE Odile
11	Mme FONTENILLE Anne	M. RAVELLO Julien
12	Mme BRUGNERA Anne	M. DE BARJAC Nicolas
13	Mme CHARLES Cécile	M. POLDASSE Gilbert

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 5ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme BROCARD Blandine	M. BERNIER Philippe
2	Mme BÈNE Cécile	M. DJAOUTI Rodolphe
3	Mme CAPPEAU Ludivine	M. MIHAI Ludovic
4	M. DESANGLES Gaylord	M. JAEGER Florian
5	Mme BERNARDI Céline	M. POULAIN Michel
6	M. PRADA Christian	Mme DOURDIN Noémie
7	M. TROTIGNON Jérôme	Mme COLLIN Blandine
8	Mme CHIAVAZZA Véronique	M. FONTON Hervé
9	M. COCHET Philippe	Mme LAFORÊT Catherine
10	Mme HEMAIN Séverine	M. POISAT Thomas
11	Mme BROCA Charlotte	Mme BROCA Catherine
12	M. JOUAN Quentin	M. DEROCLES Aymerick
13	M. CHAUDY Jean-Paul	M. LE BEL Cédric

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. GOUTTEFANGEAS Mathieu	Mme BOUVAIST Martine
2	M. MEZIANI Zair	M. GOBET Pierre-Emmanuel
3	Mme HAZIZA Emmanuelle	M. MENSOUR Aïmad
4	M. DE VERGNETTE François	M. MAYEN Pascal
5	M. PONCET Stéphane	Mme MOREL Michèle
6	M. BONNELL Bruno	Mme TIFRA Chafia
7	M. PRIVOLT Grégoire	Mme INSALACO Elisabeth
8	M. LEGENDRE Laurent	Mme FRATCZAK Céline
9	Mme CHAUCHAT Camille	M. DARMUZEY Denis
10	M. BATACHE Abdel-Hakim	Mme BERTRAND Isabelle
11	M. DUBOIS André	Mme VICENTE Juana-Maria
12	M. MOREL Hervé	Mme KAISER Christine
13	Mme VESSILLER Béatrice	M. MORLAND Vincent
14	M. SOARES Mathieu	Mme BOVE Sonia
15	M. RYCKAERT Paul	Mme RYCKAERT Nicole
16	M. INIESTA Christophe	Mme DUINA Morgane
17	Mme VALLAUD-BELKACEM Najat	M. VULLIERME Didier
18	M. DADAT Christian	M. BROGAT Gérald
19	Mme LAINEZ Claire	M. BRUNEAU Philippe

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 7ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. BOGHOSSIAN Paul	Mme TOURDES-VELLA Stéphanie
2	Mme HAASSER Agnès	M. ROQUIGNY Gabriel
3	M. NICOLAS Jean-Marie	Mme DE CARBONNIERES Jeanne
4	Mme KHEDHER Anissa	M. SANCHEZ José
5	Mme BERGE Constance	Mme PERNOT Cécile
6	M. ALBOUT Daniel	M. DE BONTIN Henri
7	M. SPREUX Thomas	Mme MARSTEAU Marie-Andrée
8	M. OUATTARA Daouda	Mme DELIMARD Isabelle
9	M. TCHETCHE Pierre	Mme BEN AYEN Sabrina
10	Mme PERRIER Florence	M. PÉLINGRE Frédéric
11	Mme PELERINS Noëlle	Mme GONCALVES Marie-Thérèse
12	M. YILMAZ Ferdi	M. AYVALI Mustafa
13	M. KOTARAC Andréa	Mme CHARRIER Sophie
14	M. GAUQUELIN Renaud	Mme LECERF Muriel
15	M. VINCENDET Alexandre	Mme BRAMET-REYNAUD Nathalie

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 8ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. CAPPEAU Guy	Mme JOUZEL Françoise
2	M. PASSARO Jean Luc	Mme PATRIZI Yvette
3	M. TERRAIL Pierre	Mme GOUTTENOIR Corinne
4	M. HOUOT Bernard	Mme BACCARA Yolande
5	Mme BISSAY Gisèle	M. MAIRE Bruno
6	M. TIXIER Pierre	Mme BERAUD-SUDREAU Marie-Pierre
7	Mme MADI Sarah	M. DE VITA Thierry
8	M. VERCHÈRE Patrice	Mme SERRE Nathalie
9	Mme TERROIR Joëlle	M. GRIFFOND Morgan
10	M. TEYSSIER Tristan	M. DUVINAGE Cyril
11	M. VOYANT Serge	M. COCHARD Léo
12	M. BOTTON Michel	M. PARET Yves
13	Mme HOMINAL Bénédicte	M. TERRIER Pascal
14	M. DE MARCHI Fabien	Mme CERNICCHIARO Pascale
15	M. LEBRETON Julien	Mme PINEDON Ambre

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 9ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme EALET Brigitte	M. GIRARDOT Thierry
2	M. DHIMOÏLA Jean-Michel	M. BOSCHETTI Ivano
3	Mme DUREAU Yona Claire	M. PICARD Geoffray
4	Mme CACI Teresa	M. CASSIOT Jérôme
5	Mme HELLY Chantal	Mme LOPEZ-MAESTRE Hélène
6	Mme BUISSON Katia	M. BILLOUD Renaud
7	M. BOUDOT Christophe	M. BARBIER Jean-Pierre
8	M. RADIX Eric	Mme BALME Isabelle
9	Mme FARAH Jamilla	M. ERDURUR Yavuz
10	Mme CROIZEAU Marion	M. FRESSE Arnaud
11	Mme MICHAUDON Elisabeth	Mme MICHAUDON Régine
12	M. ALLOMBERT Etienne	M. GAY Alain
13	M. PERRUT Bernard	Mme PEGAZ Chantal

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 10ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme CRUZ Sophie	M. FAGES Serge
2	M. DAUDÉ Olivier	Mme BONNETAIN Brigitte
3	Mme SI AHMED Nadia	M. CABOT Albert
4	M. BOMPARD Gilles	Mme GOUTAILLER Dolorès
5	M. FORNITO Victor	Mme GIONTARELLI Jocelyne
6	M. CLEMENCON Maurice	Mme GUILLAUMIN Véronique
7	M. RAMBAUD Gerbert	M. DHENNIN Thierry
8	Mme GALLIEN Frédérique	M. CHARRIER Patrick
9	M. GASSILLOUD Thomas	Mme TIRTIAUX Fabienne
10	Mme MARION Agnès	M. CONFORT Jacques
11	Mme GINEYS Marion	M. PETITJEAN Bruno
12	M. FUMEY Alain	M. STREB Arnaud

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 11ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. COMBAZ Raymond	Mme BENVENUTO Sylvie
2	M. FENECH Georges	M. PFEFFER Renaud
3	Mme VALENTIN Christine	M. NOTO Fabrice
4	M. FUGIT Jean-Luc	Mme LAMOINE Anne
5	M. DELACOURT Jean-Matthieu	M. GERGAUD Jean-Louis
6	M. AMSELLEM David	Mme AMSELLEM Déborah
7	Mme BOUVIER Gaëlle	M. BLANC Christophe
8	M. BADOIL Philippe	M. STAUT Alain
9	Mme URVOY Dauphine	M. FRECON Louis-Marie
10	M. BUB Jérôme	Mme MARTY-JOURJON Stéphanie
11	M. COPEDE Jacky	Mme LAGRANGE Eliane
12	M. MINOUX Olivier	M. MACHOU Didier
13	M. MELLIES Antoine	M. GUICHARD Laurent
14	M. DAGLI Yusuf	M. UNAL Altan
15	M. BACHAUD Yvan	Mme SPANOUDIS Renée
16	M. JOASSARD Jules	M. BOUTMEDJET Karim
17	M. NEGRO Laurent	Mme ESPOSITO Anne-Sophie

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 12ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. SANZ Fabrice	Mme LE BESNERAIS Sonia
2	M. ISAAC-SIBILLE Cyrille	Mme TORRES Ghislaine
3	Mme FAURITE Cécile	M. RENAULT Jean-Luc
4	M. DAGLI Habip	Mme LAAROUCI Leila
5	M. MANTELET Bertrand	Mme DUMOULIN-MILLIER Maud
6	M. PIRRA Olivier	Mme GUILHAUME Anne
7	M. SIMON François	Mme BELLUT Françoise
8	M. MOROGE Jérôme	Mme RIEUSSEC Marie
9	M. CHIZAT David	Mme SECHAUD Joëlle
10	Mme COATIVY Muriel	M. BIRRA Victor
11	M. BARATIN Gilles	M. AUBRY Jean-François
12	M. NAVARRO Eloi	Mme CHANEL-GILLET Brigitte
13	Mme DROMAIN Hélène	M. GIRON Benjamin

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 13ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. PIOT Michel	M. PETIOT Yves
2	Mme BERGAME Françoise	M. ARSAC Olivier
3	Mme BLÉHAUT Athénaïs	Mme LECLERC Marie
4	M. VALÉRO Daniel	M. CALLEJAS Pierre
5	Mme D'EYSSAUTIER Nathalie	M. BUTLEN Fabrice
6	M. MEUNIER Philippe	Mme GUICHERD Christiane
7	M. BEN MAHDI Mourad	M. MILLARD Raphaël
8	Mme CAZARIAN Danièle	M. BUGUET Daniel
9	M. PACAUD Roland	Mme LEBARON Laure
10	M. MARIN Axel	Mme COLLIARD Agnès
11	Mme PERETTI Gwladys	M. MULLER Romain
12	Mme QUINCY Laure	M. BELLUT Daniel
13	Mme LIGOUT Sandrine	M. OLIVARES Kevin
14	M. AUGIER Bernard	Mme GUILLOT Corinne
15	M. BARTHÈS Didier	Mme TEYSSEIRE Anne-Marie

Elections Législatives 1er tour du 11 Juin 2017

LISTE DES CANDIDATS DE LA 14ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme GIROMAGNY Véronique	M. GIRISIT Zafer
2	Mme DECREPT Béatrice	M. DELASTRE Guillaume
3	M. BLEIN Yves	Mme BOUJDAY Sondos
4	M. DUSSUD Thierry	Mme THISSE Véronique
5	Mme BRIDON Valérie	Mme HOUARI Jocelyne
6	M. IACOVELLA Mauricé	Mme DE AGOSTINI Stéphanie
7	M. MONCHAU Damien	M. NAAMANE Kevin
8	Mme PICARD Michèle	M. AHAMADA Kamal
9	M. NIVARD Benjamin	Mme LEVERD Léa
10	Mme SEEMANN Marie-Christine	M. TARDY Jean-Pierre
11	M. DRIOLI Adrien	Mme PICOT Sandrine
12	M. EL HASSAK Yassine	M. MARTIN Stéphane
13	M. BEN KHELIFA Lotfi	Mme MATTIOLI Julie
14	M. AYVALI Yalcin	M. BOUZAIËNE Naceur
15	M. MARCOUX Yanis	M. GUERRA Claude
16	Mme ESTIVAL Saida	M. NADJAR Mohamed
17	M. MULLER Franck	M. ROFI Silvio

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-031

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives
pour la commune Dardilly

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune Dardilly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de DARDILLY**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de DARDILLY du 13 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de DARDILLY.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de DARDILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de DARDILLY.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-029

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives
pour la commune de Corbas

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Corbas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de CORBAS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de CORBAS du 24 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de CORBAS.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de CORBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de CORBAS.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-030

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives
pour la commune de Craponne

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Craponne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de CRAPONNE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de CRAPONNE du 3 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de CRAPONNE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de CRAPONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de CRAPONNE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-032

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives
pour la commune de Décines-Charpieu

Arrêté des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de Décines-Charpieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017 dans les bureaux de vote de la commune de DECINES-CHARPIEU

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de DECINES-CHARPIEU du 27 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de DECINES-CHARPIEU.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de DECINES-CHARPIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de DECINES-CHARPIEU.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-008

Arrêté fixant les horaires de scrutin pour l'élection des députés des 11 et 18 juin 2017 pour la commune d'Irigny

Arrêté des horaires de scrutin pour Irigny - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de IRIGNY**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de IRIGNY du 3 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de IRIGNY.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de IRIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de IRIGNY.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-013

Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections
législatives pour la commune de Lyon

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Lyon - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de LYON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de LYON du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de LYON.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** dans chaque mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de LYON.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-015

Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections
législatives pour la commune Pierre-Bénite

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Pierre-Bénite - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de PIERRE-BENITE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de PIERRE-BENITE du 24 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de PIERRE-BENITE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de PIERRE-BENITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de PIERRE-BENITE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-007

Arrêté fixant les horaires de scrutin pour les élections
législatives pour Meyzieu

Arrêté fixant les horaires de scrutin pour Meyzieu - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de MEYZIEU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de MEYZIEU du 24 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de MEYZIEU.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de MEYZIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de MEYZIEU.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-22-001

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire



PREFET DU RHONE

Lyon, le 22 mai 2017

préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant habilitation des pompes funèbres Gillot pour l'établissement sis à Saint-Laurent de Chamousset, rue Cour Denis,

VU la demande formulée le 26 avril 2017 par Monsieur Jean-Paul Gillot, en raison d'un changement d'adresse,

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 est modifié comme suit : l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Gillot » sis à Saint-Laurent de Chamousset, rue Cour Denis, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Paul Gillot est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- opérations d'inhumation.

Article 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 22 mai 2017

pour le Préfet,

le directeur de la sécurité et de la protection civile

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-22-003

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire



PREFET DU RHONE

Lyon, le 22 mai 2017

préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE

portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant habilitation des pompes funèbres Gillot pour l'établissement sis à Saint-Laurent de Chamousset, rue Cour Denis,

VU la demande formulée le 26 avril 2017 par Monsieur Jean-Paul Gillot, en raison d'un changement d'adresse,

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 est modifié comme suit : l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Gillot » sis à Saint-Laurent de Chamousset, place du Plâtre, dont le représentant légal est Monsieur Jean-Paul Gillot est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- opérations d'inhumation.

Article 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 22 mai 2017

pour le Préfet,

le directeur de la sécurité et de la protection civile

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-003

Arrêté relatif à l'institution de la commission de
recensement des votes dans le cadre des élections
législatives des 11 et 18 juin 2017

Arrêté de la constitution de la commission de recensement des votes - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-

relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral et notamment les articles L.175, R.106 à R.109 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Lyon ;

VU la proposition du président du conseil départemental du Rhône ;

VU la proposition du président du conseil de la métropole de Lyon ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, une commission de recensement des votes compétente pour les quatorze circonscriptions législatives du Rhône.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Pour le 1er tour :

Présidente : - Madame Anne ROGNIAUX, juge au tribunal de grande instance de Lyon

Suppléante : - Madame Florence BARDOUX, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lyon

Membres : - Monsieur Marc-Emmanuel GOUNOT, vice-président au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Sonia BERRUX, juge au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Christiane AGARRAT, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Brignais, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Béatrice GAILLIOUT, conseillère de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Maud BESSON, attachée principale à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Monsieur Julien SEITZ, vice-président au tribunal de grande instance de Lyon

- Monsieur Samuel TILLIE, vice-président au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Mireille SIMIAN, conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien d'Ozon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Loïc CHABRIER, conseiller de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, attachée à la préfecture du Rhône

.../...

Pour le 2ème tour :

Président : - Monsieur Arnaud DUBOIS, juge au tribunal de grande instance de Lyon

Suppléante : - Madame Stéphanie JOSCHT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lyon

Membres : - Monsieur Julien SEITZ, vice-président au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Mélanie BOUISSOU, juge au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Christiane AGARRAT, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Brignais pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Béatrice GAILLIOUT, conseillère de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Maud BESSON, attachée principale à la préfecture du Rhône

Suppléants : - Madame Béatrice RIVAIL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Sonia BERRUEX , juge au tribunal de grande instance de Lyon

- Madame Mireille SIMIAN, conseillère départementale du canton de Saint-Symphorien d'Ozon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

- Monsieur Loïc CHABRIER, conseiller de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, attachée à la préfecture du Rhône

Article 3 : La commission se réunira les lundis 12 juin et 19 juin 2017, à **partir de 7h30**, à la préfecture du Rhône - salle Jean Moulin – 18 rue de Bonnel – 69003 LYON.

.../...

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, et le président de la commission instituée pour chaque tour de scrutin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 mai 2017

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-17-007

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin des législatives pour la commune de
Vourles

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin des législatives pour la
commune de Vourles*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 17 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de VOURLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de VOURLES du 7 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de VOURLES.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de VOURLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de VOURLES.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-17-005

Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de
clôture du scrutin pour les élections législatives pour la
commune de Lentilly

*Arrêté relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour les élections
législatives pour la commune de Lentilly*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 17 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de LENTILLY**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de LENTILLY du 13 mai 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de LENTILLY.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de LENTILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de LENTILLY.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-028

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections Législatives 2017 pour la commune Chassieu

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Chassieu - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de CHASSIEU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de CHASSIEU du 24 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de CHASSIEU.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de CHASSIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de CHASSIEU.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-026

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de Bron

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Bron - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de BRON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de BRON du 8 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de BRON.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de BRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de BRON.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-027

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de Caluire-et-Cuire

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Caluire-et-Cuire - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017 dans les bureaux de vote de la commune de CALUIRE et CUIRE

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de CALUIRE et CUIRE du 20 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de CALUIRE et CUIRE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de CALUIRE et CUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de CALUIRE et CUIRE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-22-005

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de Gleizé

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de
Gleizé*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 22 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de GLEIZE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de GLEIZE du 18 mai 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de GLEIZE.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de GLEIZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de GLEIZE.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-17-004

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de Jonage

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de
Jonage*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 17 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de JONAGE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de JONAGE du 16 mai 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de JONAGE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de JONAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de JONAGE.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-024

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de
Sainte-Foy-les-Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINTE-FOY-LES-LYON du 9 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINTE-FOY-LES-LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-22-004

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de St-Genis-Laval

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des élections législatives pour la commune de
St-Genis-Laval*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 22 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT GENIS LAVAL**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT GENIS LAVAL du 17 mai 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT GENIS LAVAL.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT GENIS LAVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT GENIS LAVAL+.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-025

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
élections législatives pour la commune de
Tassin-la-Demi-Lune

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de TASSIN-LA-DEMI-LUNE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de TASSIN-LA-DEMI-LUNE du 27 avril 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de TASSIN-LA-DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-008

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
législatives pour la commune de Vaulx-en-Velin

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de
Vaulx-en-Velin*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 19 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de VAULX-EN-VELIN**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de VAULX-EN-VELIN du 14 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de VAULX-EN-VELIN.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de VAULX-EN-VELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de VAULX-EN-VELIN.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-007

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
législatives pour la commune de Vénissieux

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de Vénissieux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 19 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de VENISSIEUX**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de VENISSIEUX du 7 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de VENISSIEUX.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de VENISSIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de VENISSIEUX.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-006

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
législatives pour la commune de Villefranche-sur-Saône

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de
Villefranche-sur-Saône*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 19 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 7 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-005

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des
législatives pour la commune de Villeurbanne

*Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin des législatives pour la commune de
Villeurbanne*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 19 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de VILLEURBANNE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de VILLEURBANNE du 6 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de VILLEURBANNE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de VILLEURBANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de VILLEURBANNE.

Le préfet,
secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-017

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives des 11 et 18 juin 2017 pour la
commune de Rillieux-la-Pape

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Rillieux-la-Pape - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de RILLIEUX-LA-PAPE du 7 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de RILLIEUX-LA-PAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-009

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de La Mulatière

Arrêté des horaires de scrutin pour La Mulatière - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de LA MULATIERE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de LA MULATIERE du 27 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de LA MULATIERE.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de LA MULATIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de LA MULATIERE.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-014

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de Oullins

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Oullins - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de OULLINS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de OULLINS du 14 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de OULLINS.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de OULLINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de OULLINS.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-016

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de Pusignan

Arrêté des horaires de scrutin pour Pusignan - élections législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de PUSIGNAN**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de PUSIGNAN du 14 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de PUSIGNAN.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de PUSIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de PUSIGNAN.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-019

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR du 6 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-020

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de Saint-Fons

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de St-Fons



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-FONS**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT-FONS du 28 février 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT-FONS.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT-FONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-FONS. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-021

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de
Saint-Genis-les-Ollières

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de St-Genis-les-Ollières - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES du 27 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-022

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de
Saint-Pierre-de-Chandieu

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de St-Pierre-de-Chandieu - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU du 8 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-023

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les
élections législatives pour la commune de Saint-Priest

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de St-Priest - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-PRIEST**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SAINT-PRIEST du 15 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SAINT-PRIEST.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SAINT-PRIEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SAINT-PRIEST.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-16-018

Arrêté relatif à la fixation des horaires de scrutin pour les élections législatives pour la commune de Sathonay-Camp

Arrêté des horaires de scrutin pour la commune de Sathonay-Camp - Législatives 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Lyon, le 16 mai 2017

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69_2017_

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 juin et 18 juin 2017
dans les bureaux de vote de la commune de SATHONAY-CAMP**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la demande du maire de SATHONAY-CAMP du 7 mars 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin qui aura lieu le 11 juin 2017 et en cas de second tour le 18 juin 2017, sera ouvert à 8h00 et clos à 19h00, dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de SATHONAY-CAMP.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de SATHONAY-CAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au plus tard **le mardi 6 juin 2017** à la mairie, et le jour de chacun des deux tours de scrutin dans les bureaux de vote de la commune de SATHONAY-CAMP.

Pour le préfet,
Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-004

Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences
du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île
de Miribel-Jonage - SYMALIM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 19 mai 2017

**relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement
et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM -**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L.5721-1
et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 relatif à la
création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage
(SYMALIM) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2017-01-31-004 du 31 janvier 2017 et n° 69-2017-
03-08-008 du 8 mars 2017 relatifs à la modification des statuts du SYMALIM ;

Considérant qu'une erreur de rédaction relative au nombre de droits de vote
différenciés a été observée dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-03-08-008 du 8 mars 2017 ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône,
préfet délégué pour l'égalité des chances,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Lyon, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin, Villeurbanne et la Métropole de Lyon, la communauté de communes de Miribel et Plateau, le Département du Rhône et le Département de l'Ain un syndicat dénommé :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE » (SYMALIM).

Article 2 : Le syndicat a pour objet, dans le respect de ses quatre vocations socles à savoir la préservation de la ressource en eau potable, la favorisation de l'espace de régulation des crues, la préservation et valorisation du patrimoine naturel, le développement des loisirs de plein air :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation du Grand Parc Miribel Jonage, propriété du SYMALIM,
- L'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand Large et de ses abords,
- L'aménagement et la valorisation de la Rize et de ses abords.

L'ensemble de ces compétences s'exercera :

- A l'exclusion des obligations de l'Etat sur le domaine public fluvial, que ce soit de la part de ses services gestionnaires, de ses concessionnaires, ou de collectivités,
- Dans le respect des projets et de la souveraineté des collectivités membres.

Article 3 : Le siège social du syndicat est situé au Grand Parc Miribel Jonage – Chemin de la Bletta – 69120 Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

.../...

Article 5

5.1.1 La participation statutaire des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée comme suit :

- Métropole de Lyon :	56,22 %,
- Lyon :	15,02 %,
- Villeurbanne :	9,02 %,
- Département de l'Ain :	4,29 %,
- Vaulx-en-Velin :	3,67 %,
- Meyzieu :	3,40 %,
- Décines-Charpieu :	2,95 %,
- Département du Rhône :	1,72 %,
- Jonage :	0,51 %,
- Jons :	0,28 %,
- Miribel :	0,30 %,
- Beynost :	0,15 %,
- Saint-Maurice-de-Beynost :	0,13 %,
- Neyron :	0,09 %,
- Niévroz :	0,05 %,
- Thil :	0,03 %,
- CC Miribel et Plateau	2,17 %.

5.1.2 La participation statutaire aux dépenses d'investissement concerne les travaux nécessaires au maintien en l'état du patrimoine (gros entretien et renouvellement) : bâtiments, voiries et réseaux divers, espaces verts, plans d'eau....

Sa répartition est fixée comme suit entre les membres :

- Métropole de Lyon	88,55 %
- Département de l'Ain	9,00 %
- Département du Rhône	2,45 %

5.2 Le protocole de partenariat du 11 octobre 2006, figurant en annexe, signé avec EDF fixe un programme d'actions qui peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % via l'enveloppe allouée par EDF aux mesures d'accompagnement sur le Canal de Jonage.

L'objet de ce protocole de partenariat est de valoriser l'aménagement de la chute de Cusset dans son environnement économique, social, paysager, touristique, sportif et de loisir sur le territoire des communes adhérentes (Décines, Jonage, Jons, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne).

5.3 Des participations exceptionnelles pourront être sollicitées auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'île de Miribel-Jonage.

.../...

Article 6

6.1 Le syndicat est administré par le comité syndical composé de 31 (trente et un) membres comme suit :

- Douze conseillers désignés par la Métropole de Lyon,
- Deux conseillers désignés par la CC Miribel et Plateau,
- Deux conseillers désignés par Lyon,
- Deux conseillers désignés par Villeurbanne,
- Un conseiller désigné par le Département de l'Ain,
- Un conseiller désigné par le Département du Rhône,
- Un conseiller pour chacune des communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SYMALIM désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

6.2 Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, sur un total de cent-sept (107) droits de vote, selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 par délégué, soit un total de 60 droits de vote (56,07 %),
- Lyon : 5,5 par délégué, soit un total de 11 droits de vote (10,28 %),
- Villeurbanne : 4 par délégué, soit un total de 8 droits de vote (7,48 %),
- Département de l'Ain : 4 par délégué, soit un total de 4 droits de vote (3,74 %),
- Département du Rhône : 2 par délégué, soit un total de 2 droits de vote (1,87 %),
- CC Miribel et Plateau : 1,5 par délégué, soit au total 3 droits de vote (2,80%),
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx en Velin : 3 par délégué, soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (2,80 %),
- Jonage, Miribel : 2 par délégué, soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (1,87 %),
- Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil : 1 par délégué, soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (0,93 %).

Article 7 : Le comité syndical

Le comité syndical élit parmi ses membres son président.

Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 13 membres :

- le président du syndicat,
- de deux à huit vice-présidents qui seront chargés d'animer les commissions thématiques,
- de dix à quatre membres, secrétaires complétant le Bureau.

Ces postes sont obligatoirement affectés : trois à la Métropole de Lyon, un au Département de l'Ain, un au Département du Rhône, un à la CC Miribel et Plateau, un à Lyon, un à Villeurbanne, cinq aux communes riveraines de l'île Miribel Jonage, dont deux pour les communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du Département du Rhône.

.../...

Article 8 : Le président est seul chargé de l'administration dans les conditions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Les vice-présidents dans l'ordre de nomination remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans les conditions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : L'élection des membres du Bureau exécutif (président, vice-présidents et secrétaires) a lieu après chaque renouvellement général des organes délibérants qui composent le syndicat. Les mandats du président et des vice-présidents sont renouvelables.

Article 11 :

11.1 Le comité syndical se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président. Il pourra également se réunir à tout moment soit à la demande de son président soit à la demande de la moitié de ses membres.

11.2 Pour délibérer favorablement, le comité syndical devra réunir au moins 16 (seize) de ses membres en exercice, totalisant à eux tous au moins 54 (cinquante-quatre) droits de vote, tels que répartis à l'article 6.2 des présents statuts.

11.3 Un membre empêché d'assister à une séance du comité syndical peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

11.4 Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux droits de vote différenciés visés à l'article 6.2 des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

11.5 Concernant les décisions relatives aux modifications statutaires, elles sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote visés à l'article 6.2, soit 72 (soixante-douze) droits de votes.

Article 12 :

Le comité peut déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président peut, notamment, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../...

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

Article 13 : Le comité peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et des matières suivantes :

- Révision des statuts,
- Comptes annexes des délégataires du service public,
- Souscription des emprunts,
- Rémunération du personnel,
- Acquisition et cession foncière ou immobilière,
- Marchés publics dont le montant dépasse le seuil fixé pour la passation en procédure formalisée des marchés publics des collectivités territoriales.

Article 14 : Le comité syndical organise son administration et ses procédures. Il établit un règlement intérieur. Il peut solliciter le concours de toute personne qualifiée susceptible de l'aider dans sa tâche et s'entourer de tout avis utile à ses délibérations.

Article 15 : Le président est ordonnateur des dépenses et recettes. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 16 : Le syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en tant que ces dernières ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts. »

ARTICLE II – L'arrêté préfectoral n° 69-2017-03-08-008 du 8 mars 2017 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage est abrogé.

.../...

ARTICLE II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le président du SYMALIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 mai 2017

le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet
en charge du Rhône-Sud

Signé : Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-19-002

Délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur
de la DSAC Centre-Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 19 mai 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_05_19_01

**portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

Officier de la légion d'honneur

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation de la république n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	REFERENCES
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de la servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D .242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article L.6326-1 du code des transport et Article R.216-14 du code de l'aviation civile
9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodrome ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Article D. 213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la Justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leur établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel HUPAYS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 10 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mmes Christine GALTIER, Susana PAULIN-CHENE, Gwendolyne BRETAGNE, assistantes à la division sûreté, pour le § 3 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 3 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les § 5 et 8 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 9 et 10 ;
- M Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

Article 4 : L'arrêté n° PREF_DIA_BCI_2017_03_27_09 du 27 mars 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de l'aviation civile Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-05-22-002

Habilitation de la SAS APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Finances et associations

Affaire suivie par : Annie DESROCHES
Tél. : 04 72 61 66 01
Courriel : annie.desroches@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° **du 22 mai 2017**

**portant habilitation de la SAS APPLICAM lui permettant de se voir confier
l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires
de la formation professionnelle**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur**

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7 et D.1611-27 et suivants ;

VU la demande d'habilitation de la SAS APPLICAM l'autorisant à répondre à certains marchés publics en l'absence d'un comptable public, en date du 17 mars 2017, reçue en préfecture le 3 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la SAS APPLICAM, sise 2, avenue Sébastopol à Metz, a comme activité les études de recherche, de formation, de réalisation, de fabrication et d'industrialisation en matière de carte à mémoire d'automatique et d'informatique ;

CONSIDÉRANT que la SAS APPLICAM a transmis les éléments relatifs à son statut juridique (extrait Kbis), à l'identité de ses dirigeants (M. Jean-Michel DUPONT, directeur général), aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres d'études, titres professionnels et références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandat et de tenir la comptabilité de l'entreprise (curriculum vitae de MM. Jean-Michel DUPONT, Julien GUILLOU et Mme Sophie VILLIERES) ;

.../...

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un extrait de bilans des années 2013, 2014 et 2015 de la SAS APPLICAM, des attestations et certificats mentionnés au II de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prouvant qu'elle satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

CONSIDÉRANT que l'examen des extraits des bilans annuels produits par la SAS APPLICAM au titre des années 2013 à 2015 révèle une situation financière satisfaisante avec une trésorerie conséquente ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SAS APPLICAM, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L.1611-7 et D.1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée dans les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS APPLICAM.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 mai 2017

Pour le préfet,
le sous-préfet en charge de Rhône-Sud
Michaël CHEVRIER

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-05-12-017

Arrêté 2017-018 révision du plan ORSEC ZONE GENAY
, à Genay, établissements COATEX 1, BASF AGRI
PRODUCTION et UNIVAR



PRÉFET DU RHÔNE

ARRETÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_018

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet du plan particulier d'intervention de certaines installations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- Vu** la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;
- Vu** la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à l'information de la société civile en cas d'incident dans les "installations SEVESO" ;

/...

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Vu la circulaire du 5 juin 2007 relative à l'application de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées.

Vu l'étude des dangers,

Vu l'avis des services concernés et l'enquête publique,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : le plan "ORSEC PPI ZONE GENAY" à Genay est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2014191-0014 du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,
le préfet de l'Ain,
les maires des communes concernées,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 12 mai 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-05-05-009

DIRECCTE UD 69 - HAPPY GONE - enseigne
Kangourou Kids - déclaration service à la personne

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_05_226

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP829143379

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL HAPPY GONE – enseigne KANGOUROU KIDS - domiciliée 119, cours Albert Thomas / 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **27 avril 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la SARL HAPPY GONE – enseigne KANGOUROU KIDS - domiciliée 119, cours Albert Thomas / 69003 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP829143379, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la SARL HAPPY GONE – enseigne KANGOUROU KIDS est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + de 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT